

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **SAINT-FLORENT**

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19

. En exercice :
19

. Qui ont pris part à la
délibération :

Vote : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Séance du 01 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
et le premier août

à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA Maire

Présents : Messieurs BENVENUTI, COSTA, HCLUSICKA, PAOLINI, SIMONETTI-MALASPINA et Mesdames LOUIS, SANCIU, SCOTTO, SEBASTIANI, VOLELLI.

Procurations : Mme FERRAGUTI à Mme SANCIU, Mme GUARDINI à Mr COSTA, Mr MORELLI à Mr HCLUSICKA et Mme ROVERE à Mr OLMETA.

Absents : Mr FEYDEL, Mr PANZA, Mme PONZEVERA et Mr POLI

Mr HCLUSICKA Antony a été nommé(e) secrétaire de séance.

DATE DE LA
CONVOCAION
26/07/2024
DATE AFFICHAGE
02/08/2024

Objet de la délibération :

ETUDE PATRIMONIALE DU SITE DE LA CITADELLE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser une étude patrimoniale du site de la Citadelle afin de définir l'état des lieux des bâtiments existants (architecturalement, historiquement, structurellement) et de définir des nouveaux usages pour les bâtiments.

L'étude serait assurée par un architecte du Patrimoine.

Le montant prévisionnel de l'opération est de **27 614,50 Euros HT**. Le Plan de financement s'établissant comme suit :

Organismes	%	Montant HT
ETAT DRAC	20,00	5 522,90
CDC	60,00	16 568,70
Commune	20,00	5 522,90
TOTAL	100,00	27 614,50

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la réalisation de l'étude et le plan de financement ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 22 février 2024.